

Rejoignez le Conseil scientifique de Bretagne Vivante – CEN Bretagne ! Appel à candidature

Préambule

L'association Bretagne Vivante – SEPNB est une association loi 1901 déclarée en préfecture le 7 janvier 1959 et reconnue d'utilité publique par décret du 24 octobre 1968. Elle œuvre depuis plus de 60 ans pour la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel sur le territoire de la Bretagne et de la Loire-Atlantique, en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels du Pays de la Loire pour ce dernier département.

L'association a pour projet de devenir Conservatoire d'espaces naturels de Bretagne. Dans ce cadre, elle a candidaté auprès de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels (CEN) qui, par décision de son conseil d'administration du 26 novembre 2025, l'a admise sous réserve de modifications statutaires. Ces modifications statutaires ont été approuvées par l'assemblée générale du 26 avril 2026, dont la dénomination en Conservatoire d'espaces naturels de Bretagne. Conformément à l'article 13-1 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, ses nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de leur approbation par décret en Conseil d'État pris sur le rapport du ministre de l'intérieur.

Dans le cadre de ses nouvelles missions, l'association se dote d'un Conseil scientifique et technique (CST).

Le CST constitue une instance consultative indépendante qui a pour objet d'apporter un éclairage scientifique et technique au Conseil d'administration et aux équipes de l'association.

Bretagne Vivante – SEPNB – CEN Bretagne lance un appel à candidatures afin de créer son Conseil scientifique et technique.

Rôle du Conseil scientifique et technique

Le CST a pour mission d'éclairer les décisions et les orientations stratégiques de Bretagne Vivante – SEPNB – CEN Bretagne. Il exerce un rôle consultatif, collégial et indépendant, sans pouvoir décisionnel.

Le rôle du CST est défini par le décret n°2011-1251 du 7 octobre 2011 relatif à l'agrément des CEN et par l'arrêté du 7 octobre 2011 relatif aux conditions d'agrément. Dans ce cadre, ses avis portent sur :

- la stratégie d'intervention de l'association, notamment son plan stratégique décennal (PSD) ;
- le choix des sites et périmètres d'intervention, notamment au travers des stratégies de maîtrise foncière et d'usage ;
- les documents prévisionnels de gestion et plans de gestion des espaces acquis ou gérés par l'association.

Le CST peut également être sollicité par l'association pour tout avis scientifique ou technique utile à la prise de décision.

Le CST peut également être force de proposition et s'autosaisir de sujets relevant de son champ de compétence.

Profils recherchés

Le Conseil scientifique et technique de Bretagne Vivante – SEPNB – CEN Bretagne devra refléter la diversité des disciplines nécessaires à la compréhension et à la gestion des milieux naturels.

Le CST sera composé de 10 à 20 membres, de manière à garantir un équilibre entre diversité des expertises et efficacité de travail. Les candidatures sont attendues notamment dans les domaines suivants (liste non limitative) :

- écologie des milieux terrestres et aquatiques ;
- botanique, phytosociologie ;
- zoologie (invertébrés, vertébrés, entomologie, ornithologie, mammalogie, herpétologie...)
- géologie, géomorphologie, pédologie ;
- hydrologie, fonctionnement des zones humides et des bassins versants ;
- agroécologie, pastoralisme, gestion agricole des milieux naturels ;
- gestion et restauration des habitats naturels
- paysage et dynamiques territoriales ;
- sciences humaines et sociales appliquées à l'environnement (usages, gouvernance, perception de la nature, médiation, etc.) ;
- changement climatique et adaptation des écosystèmes.

Une bonne connaissance des enjeux naturalistes et territoriaux de la Bretagne historique des membres du CST constitue un atout.

Engagement attendu

Les membres du CST siègent à titre bénévole et ne sont pas rétribués pour leur temps de participation. Les frais de déplacement engagés pour participer aux réunions peuvent faire l'objet d'un remboursement selon les modalités en vigueur au sein de l'association.

Les membres du CST s'engagent à :

- respecter le règlement intérieur adopté par l'association et le CST ;
- participer aux réunions plénières (environ une à deux par an, en présentiel ou visioconférence) ;
- contribuer, selon leurs compétences, à des groupes de travail thématiques ;
- examiner des dossiers (plans de gestion, stratégies foncières, projets scientifiques...) et formuler des avis argumentés ;
- respecter les principes d'indépendance, de neutralité, de confidentialité et de prévention des conflits d'intérêts.

Nomination et durée du mandat

Les membres du CST sont nommés par le Conseil d'administration de Bretagne Vivante – SEPNB – CEN Bretagne, sur la base de leurs compétences scientifiques ou techniques et de leur déclaration de motivation.

Les membres du Conseil d'administration de l'association ne peuvent pas intégrer le CST.

Le mandat est d'une durée de trois ans, renouvelable.

Candidature

Les personnes intéressées sont invitées à transmettre :

- un curriculum vitae détaillant leur parcours et leurs domaines d'expertise ;
- une lettre de motivation précisant :
 - leur intérêt pour les missions de Bretagne Vivante – SEPNB – CEN Bretagne,
 - les thématiques sur lesquelles elles souhaitent particulièrement contribuer,
 - leurs éventuels liens ou expériences avec la gestion d'espaces naturels.

Modalités d'envoi

Les candidatures sont à adresser à l'ordre de M. Le Président par voie électronique à :
contact@bretagne-vivante.org

Date limite de candidature : 6 septembre 2026

Les candidatures seront examinées par les instances de l'association. Les personnes retenues seront ensuite proposées à la nomination par le Conseil d'administration.